Règlement de Jeu – LA VITRINE DE NOEL 2026

DEFINITION :

Délais Impartis : Période durant laquelle la participation au Jeu est ouverte.
Gagnant : Participant victorieux qui a été tiré au sort
Participant : Personne qui s'est inscrit au Jeu.
Société Organisatrice : la société Antenne Réunion SA et les partenaires du jeu chez qui le(s) Gagnant(s) pourra(ont) récupérer leur lot.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société Antenne Réunion SA, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde au capital de 1 760 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Société de Saint Denis sous le numéro 381 314 368, organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé «LA VITRINE DE NOEL » débutant le 16 Novembre 2026 et pour une durée de 5 semaines soit prenant fin le 25 Décembre 2026 inclus. La participation à ce Jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de la Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de l'inscription, vous certifierez que les données que vous saisissez sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Une seule inscription est autorisée par personne (même nom, même prénom, même date de naissance et même adresse). La Société Organisatrice pourra annuler l'ensemble des parties de Jeu obtenues par un Joueur par le biais d'inscriptions multiples et les dotations afférentes, ainsi que clôturer lesdits Comptes.

Le Joueur est informé que les données à caractère personnel le concernant collectées et traitées dans le cadre de son inscription et de sa participation au Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu, la gestion du Compte et à l'attribution des dotations. En particulier, la Société Organisatrice attire l'attention du Joueur sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

Le Joueur est informé que la collecte de son numéro de téléphone est indispensable à son inscription et sa participation au Jeu. En effet, la Société Organisatrice effectue un tirage au sort des numéros de téléphone des participants pseudonymisés. Par ailleurs, la Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée

par téléphone. Les données collectées seront conservées sous forme pseudonymisées pour une durée maximale de 1 an après la fin du jeu.

Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants aux concours peuvent demander à accéder, retirer leur consentement, faire rectifier ou supprimer les informations les concernant. Pour exercer ces droits auprès de la Société Organisatrice, ils peuvent s'adresser à Antenne Réunion Télévision – 3, rue Emile Hugot – 97490 Sainte-Clotilde ou par e-mail à contact_rgpd@cirano.re.

Du fait de sa participation au jeu, chaque participant accepte de recevoir, de la part de la société organisatrice, des sollicitations par push SMS concernant de futurs jeux et opérations similaires, conformément aux dispositions du RGPD. Le participant pourra à tout moment s'opposer à la réception de ces sollicitations en suivant les instructions figurant dans chaque message ou en exerçant son droit d'opposition auprès de la Société Organisatrice selon les modalités ci-dessus.

La Société Organisatrice informe le Joueur que ses données personnelles peuvent faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers, uniquement si le Joueur l'a expressément accepté en cochant la case correspondante lors de son inscription.

ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU

Pour participer à ce jeu, il suffit d'envoyer par SMS les mot clés au 7080 :

- NRJ Réunion : mot clé HOTTE

- ANTENNE REUNION radio : mot clé ETOILE

-Chérie FM Réunion : mot clé MAGIE

- Rire et Chansons Réunion : mot clé LUTIN

-EXO FM : mot clé SAPIN

-RER : mot clé JOYEUX

ANTENNE REUNION Télévision : mot clé VITRINE

A partir du 16 Novembre jusqu'au 25 Décembre 2026

Les SMS seront facturés par l'opérateur de téléphonie mobile 3 x 0,99 euros + le coût d'un SMS.

Règle générale :
Pour le chèque de 500 euros et la Vitrine de noel un tirage au sort sera effectué sur l'ensemble des mots clés.

La participation à la Session du Jeu s'effectue par SMS. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Si le Participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les délais impartis, les conditions cumulatives :

- Avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques exactes, à la demande de la Société Organisatrice, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.
- Toute participation sur papier libre, sous tout autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte. Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la société organisatrice ou de ses prestataires.
- De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seule force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

ARTICLE 4 – RESULTATS – GAGNANTS

Pour le chèque de 500 € un gagnant sera tiré au sort chaque semaine sur l'ensemble des mots clés.

Pour la vitrine de noel un gagnant sera tiré au sort à la fin du jeu soit le 24 décembre à 23h59 sur l'ensemble des mots clés

Les Gagnants de la Session de Jeu seront désignés par tirage au sort et recevront un appel téléphonique d'Antenne Réunion. Le tirage au sort est informatisé. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort. **Si la personne tirée au sort ne répond pas au moment de l'appel, un autre participant prendra sa place sans compensation. De même si une personne raccroche pendant le direct, un autre participant sera tiré au sort et contacté.**

La Société Organisatrice s'engage à prendre contact avec les Gagnants pour les informer de leur gain, par téléphone.
Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec les Gagnants dans un délai raisonnable lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

ARTICLE 5 - DOTATION

Les Gagnants de la Session de Jeu repartiront avec une des dotations mises en jeu à savoir :

Qt	Lots	PARTENAIRES	Valeur unitaire en euros
1	- 1. un chèque cadeau Starjouet de 100€ valable jusqu'au 27 février 2027 dans nos 4 magasins de l'île (Ste Marie, St Leu, Le Port Cap Sacré-Cœur, St Pierre Casabona) - - 2. 1 Mini moto 2 roues 12'' qui vaut 338€. « Découvrez cette incroyable mini moto électrique 12 pouces ! Avec son look sportif et sa vitesse pouvant atteindre 13 km/h, elle promet de belles sensations aux jeunes pilotes de 6 à 10 ans ! Ses roues avec chambre à air assurent stabilité et confort, tandis que sa batterie au lithium offre jusqu'à 40 minutes d'autonomie ! » - - 3. Deux Monopoly de La Réunion d'une valeur totale de 78,80€. « Jouez, Négociez, et Redécouvrez votre île ! Un jeu personnalisé traduit en créole et français, pou mèt la Réunion en lèr ! ».	LUBISCA/STAR JOUET	595,60
1	1 SEJOUR DE 5 NUITS AU MERIDIEN POUR 2 EN ½ PENSION A L'ILE MAURICE	GROUPE MARIOTT	3000
1	5 bons d'une valeur 100€ chaucun	LES SALONS ROBINS GAUTHIERS	500
1	2 DRAISIENNES	LOISIBIKE	498
1	. 5 Brumes : 74,75 € . 2 100ML : 59,90 € . 2 Maxi : 99,90 € . 1 Bougie : 14,95 € . 1 Diffuseur : 18,95 € . 1 Calendrier Supreme : 189,95 € . 2 Etuis : 7,90 € .1 Présentoir parfum 12x30ml : 14,95 € . 1 30ml & Crèmes mains : 18,95 €	ADOPT	500.20
1	2 SURVOLS POUR 1 PERSONNE D'UNE VALEUR DE 350 EUROS	CORAIL HELICOPTERE	700
1	1 CARTE CADEAU DE 500 €	NOCIBE	500
1	1 CARTE CADEAU DE 500 €	CENTRAKOR	500
1	1 CARTE CADEAU DE 250 €	ACTUEL	250
1	1 SOIN DU VISAGE D'UNE VALEUR DE 90€ + 1 LOT DE PRODUITS D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 236€	SPA NUXE	326
1	1 salon d'extérieur d'une valeur de 1890€	RÊVE D'AIILEURS	1890
1	1 INITIATION AU GOLF + 1 DEJEUNER POUR 2	GREEN TEA	200

	PERSONNES		
1	2 BILLETS D'AVION A/R POUR L'ILE MAURICE	ANTENNE REUNION	650
1	1 siège auto évolutif Enfant d'une valeur de 719,80€	LE COIN DES PETITS	719.80

Soit un montant total de dotation d'une valeur d'environ 10 829,60 € TTC. Tous les bons d'achat cités ci-dessus sont à utiliser avant la date indiquée sur les bons cadeaux remis, sous réservation et selon disponibilité chez le partenaire.

Le gagnant aura jusqu'au 26 FEVRIER 2027 pour venir récupérer leur bon cadeau chez Antenne Réunion.

Les gains seront acceptés tels qu'annoncés par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants.

Les gains ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour les dotations autres que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les Gagnants devront venir récupérer leur bon au siège d'Antenne Réunion, 3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde, et devront fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et/ou directement chez le partenaire de ce jeu.

Les gains étant fournis par un partenaire tiers d'Antenne Réunion, Antenne Réunion ne garantit pas que les Gagnants obtiennent leur dotation en cas de défaillance du partenaire (notamment et non limitativement en cas de cessation de paiement, de force majeure, de redressement, de liquidation, d'inexécution du contrat avec Antenne Réunion, …).

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, photos ainsi que l'indication de sa ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services de communication au public en ligne – notamment et non limitativement sur les réseaux sociaux – de la Société Organisatrice et de ses partenaires et sur tout autre support, sans que cette utilisation puisse faire naître d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou

autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- modifier le présent règlement au cours du déroulement du Jeu;
- écourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu;
- exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu;
- annuler les Parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- annuler les parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants ;
- poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à la Société Organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.
Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 3 x 0.99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) + prix d'un SMS (coût du SMS facturé par l'opérateur).
Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée, cachet de la poste faisant foi.
Le remboursement du SMS pourra être effectué sur simple demande écrite et ce, dans la limite d'une participation par participant (même nom/ même numéro de téléphone) et par Session de Jeu. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale complète) ;
- le numéro de téléphone à partir duquel le(s) SMS a (ont) été transmis pour participer à la Session de Jeu
- le nom du jeu « JEU SMS **LA VITRINE DE NOEL** » ;
- le numéro SMS concerné (7080) ;
- l'heure et la date d'envoi du SMS ;
- un relevé d'identité bancaire original au nom du titulaire de la ligne par laquelle le SMS pour participer au jeu a été transmis ;
- une copie de la première page du contrat d'abonnement du titulaire de la ligne par laquelle l'appel a été effectué pour participer au Jeu (*). Cette pièce est facultative si le nom et les coordonnées du titulaire de la ligne apparaissent sur la facture détaillée.

(*) si le(s) appel(s) a (ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé recharge, ces pièces seront remplacées par une copie recto verso de la carte prépayée ou de la télé recharge utilisée pour la participation.
- une copie de la facture téléphonique mentionnant le ou les appels au numéro SMS (7080) Si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur ou de la mention claire et apparente du coût de ladite facture sur la facture détaillée.

Si l'une de ces conditions n'était pas remplie, le SMS ne pourrait pas être remboursé.

Toute demande de remboursement devra être effectuée dans le mois suivant la fin du jeu, par écrit et par voie postale exclusivement à l'adresse postale suivante :

Antenne Réunion
Remboursement jeu «LA VITRINE DE NOEL »

BP 80001
97801 SAINT DENIS Cedex 9

Les frais engagés par le joueur pour formuler cette demande écrite seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif.

ARTICLE 9 - DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur le site d'Antenne Réunion http://www.antennereunion.fr/jeux ou sur demande par courrier à :

Antenne Réunion
Règlement de jeu «LA VITRINE DE NOEL »
BP 80001
97801 SAINT DENIS Cedex 9

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

Le Participant est informé que le présent règlement est également disponible sur la page d'accueil du Jeu à l'adresse URL suivante : www.antennereunion.fr